



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Mercredi 10 octobre 2012, 10 h

Salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

ORDRE DU JOUR 42

PRIÈRE

HYMNE NATIONAL

Conseiller A. Hubley

ANNONCES / ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

- Reconnaissance - Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire
- Reconnaissance - Service des incendies d'Ottawa

APPEL NOMINAL

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal ordinaire de la réunion du [26 septembre 2012](#).

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Les municipalités comptent sur l'Assemblée législative pour réformer adéquatement le système d'arbitrage
- Rapport de l'AMO à ses membres – Points saillants de la réunion de septembre 2012 du conseil d'administration

Autres communications reçus :

- Note de service du 25 septembre 2012 du directeur, Programmes municipaux et Services opérationnels, Bureau du directeur municipal, concernant la réponse de la Ville d'Ottawa aux modifications que le gouvernement provincial projette d'apporter à la réglementation relative à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Document présenté par Liam Mooney, contenant 295 noms, demandant au Conseil d'examiner d'autres options qu'un casino pour assurer le développement économique de la ville et se rapportant au point 11, rapport 25 du Comité des finances et du développement économique de la Ville d'Ottawa, Réponse de la Ville d'Ottawa à la demande de déclarations d'intérêt de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.
- Note de service de la Trésorière municipale du 3 Octobre 2012 sur le sujet du Nouvel accord de contribution avec la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.

ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

(Conseillers D. Deans et T. Tierney)

RAPPORT DES COMITÉS

RAPPORT NO 16A DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

- | |
|---|
| <p>1. PRÉVENTION DU CRIME OTTAWA – POURQUOI LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES DE PRÉVENTION DU CRIME DONNENT DES RÉSULTATS, MISE À JOUR DE LA TROUSSE POUR UN MEILLEUR VOISINAGE, RAPPORT D'ACTION 2011-2012</p> |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoit ce rapport à titre informatif.

RAPPORT NO 25 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2. POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES ACTIFS

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil:

1. a) **reçoive le rapport sur l'état des biens du Programme de 2012 de gestion intégrée des biens (document 1);**
 - b) **approuve la Politique de gestion intégrée des actifs (document 2);**
 - c) **approuve un objectif de financement du renouvellement des infrastructures à atteindre sur une période de dix ans, indexé chaque année au taux d'inflation de la construction, qui permettra d'entretenir les actifs de la Ville et de les conserver en bon état, comme il est indiqué dans ce rapport, et qui soit prévu dans le budget provisoire de chaque année; et**
 - d) **approuve l'inclusion d'une section sur la gestion des actifs dans tous les rapports futurs pertinents du Comité et du Conseil pour que les conséquences à long terme liées aux infrastructures des projets recommandés soient définies de façon précise.**
 - e) **approuve la collaboration avec l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour obtenir un financement des infrastructures à long terme pour les municipalités.**
2. **Approuve le rapport tel que modifié par la section « Répercussions sur le plan juridique » RÉVISÉE distribuée le 1 octobre 2012.**

<p>3. PLAN FINANCIER À LONG TERME IV – IMMOBILISATIONS FINANCÉES PAR LES TAXES</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve de poursuivre les politiques actuelles en matière de dette, tout en investissant les fonds nécessaires pour permettre à la Ville de maintenir ses immobilisations en bon état, et que, afin de tenir compte de l'objectif de financement recommandé dans le rapport sur le programme de gestion intégrée des actifs, les stratégies de financement suivantes soient approuvées pour examen dans le cadre des futurs budgets :

- 1. Que les dettes découlant des travaux d'immobilisations financés par les taxes continuent de correspondre aux dettes qui seront acquittées cette année-là, conformément à l'objectif du Conseil de limiter le service de la dette financée par les taxes à 7,5 % des recettes municipales;**
- 2. Afin d'assurer le maintien et même l'augmentation du financement des immobilisations durant l'exercice budgétaire de 2013, que la contribution annuelle des recettes fiscales aux projets d'immobilisations soit augmentée en fonction de l'inflation (selon l'indice des prix de la construction) et de 5,4 millions de dollars supplémentaires par année, pour le renouvellement des infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures, et que cette mesure soit jugée prioritaire parmi les objectifs en matière de taxation approuvés par le Conseil;**
- 3. Qu'à compter de l'exercice budgétaire 2015, la proportion des fonds réservés aux immobilisations utilisés pour financer les projets désignés comme initiatives stratégiques (nouveaux travaux d'immobilisations) soit maintenue à 20 millions de dollars par année et que la priorité soit accordée, après la réalisation du projet *Service Ottawa*, à l'investissement dans l'infrastructure;**
- 4. Qu'à compter de l'exercice budgétaire de 2015, le volet « amélioration » des projets de renouvellement des immobilisations soit établi et approuvé séparément;**
- 5. Que le fonds de dotation de la Ville d'Ottawa soit maintenu à 200 millions de dollars et que tout excédent continue de servir au financement du programme d'immobilisations;**

6. **Que les priorités du Conseil concernant tout futur programme fédéral ou provincial de financement des infrastructures soient le renouvellement des immobilisations existantes et les projets de transport en commun compris dans le Plan directeur des transports.**

4. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PARTENARIAT LANSDOWNE – RAPPORT FINAL SUR LES ACCORD JURIDIQUES
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve les modifications à l'entente du Plan de partenariat du Parc Lansdowne, tel qu'il est envisagé dans l'accord-cadre du projet du plan de partenariat de Lansdowne, comme suit :**

(a) **Que l'accord-cadre du projet du plan de partenariat de Lansdowne déjà approuvé soit modifié pour qu'il soit précisé que la Ville conviendra d'agir raisonnablement, conformément aux critères établis, dans la décision de vendre ou non l'équipe de la Ligue canadienne de football et l'équipe de la Ligue de hockey de l'Ontario ou les deux en échange d'un engagement exécutoire de la part du Ottawa Sports and Entertainment Group (OSEG), ou de son successeur, qui prolongerait ainsi le devoir légal d'OSEG d'exploiter les équipes pendant les huit premières années du partenariat du parc Lansdowne plutôt que les cinq actuellement fixées, comme il est décrit dans le présent rapport;**

(b) **Que l'accord du projet soit modifié de manière à ce que tout dépassement de coûts, par rapport aux coûts établis dans le contrat à coût maximum garanti conditionnel, encourus par les membres d'OSEG pour la partie assumée par la Ville du garage de stationnement du stade soit considéré comme capitaux propres supplémentaires dans le cadre du système fermé utilisé pour le plan de partenariat de Lansdowne, comme il est décrit dans le présent rapport;**

(c) **Que la description de la formule utilisée pour le calcul de la part du financement assumée par la Ville dans l'accord-cadre du plan de partenariat Lansdowne (PPL) approuvé récemment soit modifiée comme suit, « le moindre entre le coût maximal établi pour la Ville ou le**

coût effectivement supporté par la Ville pour les améliorations du stade et la part de la Ville des coûts du stationnement moins les produits de la vente des droits de la propriété du dessus, moins le montant qui peut être financé par des obligations jusqu'à 75 % des taxes foncières estimées du projet autre que celles liées à la partie résidentielle, moins le montant qui peut être financé sous forme d'obligations en éliminant les 3,8 millions que coûtaient la gestion du stade à la Ville ». Enfin, que l'entente du projet soit modifiée conformément à la nouvelle formule, comme il décrit plus en détail dans le présent rapport.

2. **confirme que les priorités pour la répartition des flux de trésorerie nets entre la Ville et OSEG dans le cadre du système fermé du PPL sont les mêmes que celles établies dans l'«accord-cadre du PPL approuvée le 28 juin 2010, dont il est mention dans le présent rapport.**
3. **approuve et met à jour l'accord-cadre du PPL, comme il est décrit dans le présent rapport et qui est joint en tant que document 1 – *Overview of Structure and Content – Final LPP Project Agreements* » (Aperçu de la structure et du contenu – Accords définitifs du projet de PPL) tel que modifié par les recommandations ci-dessus.**
4. **reçoive les accords juridiques définitifs, avec les modifications apportées conformément aux recommandations susmentionnées et à l'accord-cadre du PPL mis à jour, présenté dans le document 2 – *Listing of Final LPP Legal Agreements on file with the City Clerk and Solicitor* (Liste des accords-cadres juridiques de PPL définitifs déposés auprès du greffier municipal et chef du contentieux).**

5. PLAN DE PARTENARIAT DU PARC LANSDOWNE – AUTORISATION DE PROCÉDER À L'OFFICIALISATION JURIDIQUE ET À LA MISE EN ŒUVRE
--

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : Quinze (15) délégations se sont prononcées, certains en opposition et certains en appui

Débat : On a discuté ce point pendant environ cinq (5) heures

Vote : Le point a été ADOPTÉ sur une division de 10 POUR et 1 CONTRE

Position du conseiller du quartier : le conseiller Chernushenko continue d'avoir des préoccupations

Position des Comités consultatifs : Ne s'applique pas

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil:

- 1. approuve que les règlements 2005-439 et 2004-239, lesquels régissent les enseignes permanentes et provisoires sur une propriété privée, soient modifiés de manière à établir Lansdowne comme une zone spéciale de signalisation où la mise en œuvre de la signalisation, y compris la revue et l'approbation aux fins de délivrer des permis d'enseigne, sera conforme aux politiques, aux directives et aux règlements présentés dans le Plan de signalisation et d'orientation du parc Lansdowne approuvé par le Conseil le 27 juin 2012, révisé par le présent rapport, et que les règlements nécessaires visant les détails des amendements soient renvoyés au Conseil pour mise en œuvre avant la fin de 2012.**
- 2. approuve l'entente de servitude du patrimoine entre la Ville d'Ottawa et la Fiducie du patrimoine de l'Ontario conformément au document 1 du présent rapport, et qu'il délègue l'autorité au directeur municipal d'exécuter l'entente au nom de la Ville.**
- 3. approuve une augmentation de 12 millions de dollars des dépenses en immobilisations et des sources de financement comme il est exposé dans le présent rapport.**
- 4. reçoive le rapport final sur la satisfaction de toutes les conditions préliminaires à la clôture du projet du Plan de partenariat du parc Lansdowne conformément au document 4 du présent rapport, tel que modifié par les recommandations ci-dessus.**
- 5. approuve l'officialisation juridique du Plan de partenariat du parc Lansdowne afin de passer à l'étape de la construction du réaménagement du parc Lansdowne, et d'approuver que soit délégué au directeur municipal le pouvoir de donner suite aux approbations précitées, y compris le pouvoir de signer et d'exécuter les autres ententes, documents, instruments, actes et mesures requis ou jugés nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet au présent rapport et aux transactions qui y sont envisagées.**

6. Que le plan du site pour le projet de revitalisation du parc Lansdowne soit approuvé en y incluant le texte modifié de l'entente relative du plan du site, afin qu'il se lise comme suit :

« Le propriétaire accepte et convient que tout message ou toute publicité électronique ou à DEL apparaissant sur le tableau indicateur du stade appelé à s'afficher face à la rue Bank en dehors des périodes où la portion concernée du tableau indicateur du stade est utilisée pour des messages, de l'information, des renseignements permettant de s'orienter sur le site ou de la publicité relative à un événement qui a lieu au parc Lansdowne doit faire l'objet de contrôles.

Ces contrôles doivent être conformes à toute condition imposée par le directeur général ou par la directrice générale du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance et à sa seule discrétion, dans le cadre du permis qui aura été délivré pour cet appareil, tel que précisé dans le Plan de signalisation et d'orientation du parc Lansdowne. Le propriétaire accepte que de telles conditions, qui s'appliqueront à toute publicité commerciale, mais non aux usages de désignation ou de commandite, peuvent être révisées et mises à jour au besoin au cours de la première année d'exploitation afin de résoudre tout problème soulevé par la collectivité relativement à l'intensité de l'éclairage, aux heures d'utilisation ou au caractère approprié des messages ou des publicités pour l'espace public et l'environnement d'une rue principale. »

7. a) Que le Conseil approuve les propositions d'ingénierie de la valeur numéro 1, 3 et 4, sous réserve des recommandations en matière de conception formulées par le Groupe consultatif, soit :
- i. que les réductions ou les modifications doivent respecter la même courbe conceptuelle et/ou une courbe acceptable selon l'architecte concepteur si le voile est modifié, et attendu que les modifications au plan du site approuvé nécessitent l'approbation du Conseil;
 - ii. La façon de faire et les matériaux doivent être appliqués au concept du pont piétonnier et s'harmoniser à celui du stade. L'architecte du stade devrait aider l'entrepreneur en conception-construction afin de s'assurer de la cohérence logique des changements apportés.

- b) Compte tenu des préoccupations soulevées par le Groupe consultatif, le Comité recommande que le Conseil demande au Groupe consultatif d'examiner d'autres décisions en matière de conception liées à la construction du stade afin de recommander au Conseil des solutions de rechange en ingénierie de la valeur pour les auvents du stade.
- c) Les solutions de rechange pour les auvents du stade, le cas échéant, génèrent une économie de coûts d'au moins 750 000 \$.
8. Que l'on demande au personnel de remettre les 3,46 millions de dollars dans le fonds de règlement financier des exigences de stationnement et que le même montant soit émis comme dette au projet de revitalisation du parc Lansdowne.

6. RÉPONSE DE LA VILLE D'OTTAWA À LA DEMANDE DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO
--

RENSEINGMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations : Trente-deux (32) délégations se sont prononcées, certains en opposition et certains en appui

Débat : On a discuté ce point pendant environ cinq (5) heures

Vote : Les recommandations ont été divisées pour faciliter le vote. La recommandation 1 et la motion modifiante 25/10 (recommandations 3 a) et b) ont été ADOPTÉES par un vote de 10 voix affirmatives contre 1 voix négative. La recommandation 2 et la motion modifiante 25/11 (recommandation 4) ont été ADOPTÉES sans vote enregistré.

Position du conseiller du quartier : Ne s'applique pas

Position des Comités consultatifs : Ne s'applique pas

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. Approuve que la Ville d'Ottawa réponde à la demande d'expressions d'intérêt (DEI) de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG »), en lui faisant parvenir une lettre du maire déclarant que la Ville d'Ottawa appuie, en principe, le fait de devenir « ville hôte » d'un centre de divertissement par le jeu;

2. **Donne instruction au personnel de fournir, au Comité des finances et du développement économique (CFDÉ), une analyse dressant le portrait général des éventuels avantages économiques et des incidences d'un établissement de jeu pour la Ville d'Ottawa. Dans le cadre de son analyse, le personnel s'entretiendra avec les parties intéressées pertinentes et consultera le personnel de Santé publique Ottawa quant aux incidences sur la santé publique d'un établissement de jeu de plus grande envergure à Ottawa, y compris les mesures d'atténuation à prévoir pour les populations à risque pour ce qui est des problèmes de jeu compulsif. Le rapport sera fourni au CFDÉ et au CONSEIL, et ce, lorsque le CONSEIL réexaminera la question, une fois le promoteur gagnant sélectionné par OLG.**

3. **Que la lettre du maire exprimant l'accord de principe de la Ville d'Ottawa en ce qui concerne le fait de devenir la « ville hôte » d'un centre de jeu et de divertissements comprenne les points suivants :**
 - a) **Que la Ville d'Ottawa encourage fortement la Société des loteries et des jeux de l'Ontario à mettre sur pied un processus de demande de proposition juste, transparent, ouvert et concurrentiel qui donnera à chaque promoteur, y compris à la piste de course Rideau Carleton, la possibilité de compétitionner selon des règles équitables;**

 - b) **Que la Société des loteries et des jeux de l'Ontario envisage de fournir à la piste de course Rideau Carleton l'occasion d'obtenir une préqualification pour prendre part au processus d'appel d'offres final, compte tenu de ses réussites passées dans la région d'Ottawa.**

4. **Que le rapport soit modifié par la page 299 RÉVISÉE (page 306 de la version française) distribuée le 27 septembre 2012.**

RAPPORT NO 37 DU COMITÉ DE L'URBANISME

7. ENONCÉ D'INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil adopte les « Lignes directrices pour la préparation de l'énoncé d'incidence sur le patrimoine culturel » au document 1 ci-joint.

8. ENSEIGNES PERMANENTES SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES – MODIFICATIONS AFIN DE PERMETTRE DES PANNEAUX D'INFORMATION NUMÉRIQUES

RENSEINGEMENTS SUR LA RÉUNION DU COMITÉ

Délégations: Trois délégations ont pris la parole sur cette question.

La première, formée de représentants de l'industrie, s'est prononcée en faveur, tout en faisant une mise en garde contre l'ajout de restrictions excessives dans le règlement projeté. Les deux autres délégations ont mis en garde contre l'idée de suivre les tendances et de modifier le caractère d'Ottawa.

Débat : La discussion consacrée à cette question a duré environ deux heures; la recommandation du personnel a été modifiée, afin de demander la réalisation d'un examen des critères d'emplacement pour les secteurs ruraux et suburbains d'ici 2013 plutôt qu'une mise à jour des critères actuels d'ici 2015.

Vote : Le point a été ADOPTÉ, tel que modifié, avec la dissidence de la conseillère K. Hobbs.

Position du conseiller du quartier : Sans objet. Rapport touchant l'ensemble de la ville.

Position du Comité consultatif : Par suite de la présentation d'un exposé au Comité consultatif sur les affaires en avril 2012, les dirigeants d'entreprises locaux siégeant à ce comité ont encouragé la Ville à envisager la possibilité de permettre d'autres types d'enseignes numériques, à un plus grand nombre d'endroits.

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. modifie le règlement n° 2005-439, Règlement sur les enseignes permanentes sur les propriétés privées, pour**

permettre l'utilisation de panneaux d'affichage numériques à compter du 1^{er} décembre 2012, sous réserve des règlements, et conformes dans l'ensemble à ceux figurant dans le Document 1;

2. mette un terme au projet pilote sur les panneaux d'affichage numériques et demande au Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance d'examiner et de mettre à l'essai de nouvelles technologies liées aux enseignes dans le but d'élaborer d'autres projets pilotes s'il y a lieu; et de présenter au Conseil, au cours du T3 de 2013, un compte rendu des critères d'emplacement pour l'installation des panneaux d'affichage numériques dans les secteurs suburbains et ruraux, et des recommandations relativement à d'autres technologies numériques émergentes liées aux enseignes.

9. LA DÉMOLITION RÉGLEMENTÉE – 446, AVENUE FRASER

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve d'exempter la propriété située au 446, avenue Fraser, des exigences et processus concernant la production d'avis énoncés dans le Règlement sur la démolition réglementée, afin que la démolition de l'immeuble soit immédiatement soumise aux conditions suivantes, qui seront intégrées à une entente enregistrée avant que l'exemption ne prenne effet :

1. Le propriétaire doit veiller à ce que la propriété soit nivelée, gazonnée ou ensemencée et entretenue selon les normes énoncées dans le Règlement sur les normes de biens-fonds d'ici à ce qu'elle soit aménagée;
2. La propriété ne doit faire l'objet d'aucune autre utilisation provisoire;
3. Le propriétaire doit soumettre une demande de permis en vue de la construction d'un nouvel immeuble au plus tard le 1^{er} octobre 2013 et achever la construction du logement de remplacement au plus tard le 1^{er} octobre 2014.

ORDRE DU JOUR REGROUPE

RAPPORT NO 23 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

A. MODIFICATIONS DE DRAINAGE MUNICIPAL DE MONAHAN CREEK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le rapport préparé par Robinson Consultant Inc., titré *Amendment to the Engineer's Report for the Monahan Creek Municipal Drain Modifications and Improvements*, daté juin 2012 pour des travaux de drainage de Monahan Creek conformément à l'article 78 de la *Loi sur le drainage* de l'Ontario au sujet du drain municipale existante nommé Monahan Creek et de donner 1^{er} et 2^{ieme} lecture au règlement municipal provisoire attacher comme document 2 a ce rapport concernant une demande de modifications sous les articles 42 et 45 de la *Loi sur le drainage* de l'Ontario.

RAPPORT NO 16A DU COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

B. PROPOSITION DU COMITÉ SUR LES DÉNOMINATIONS PROPOSITION DU COMMÉMORATIVES – PARC NORMAN EDWARDS
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la proposition de nommer un nouveau parc au 155, croissant Sunshine, « parc Norman-Edwards».

C. PROPOSITION DU COMITÉ SUR LES DÉNOMINATIONS COMMÉMORATIVES – MINIPARC EGBERT-REITSMA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la proposition de nommer le miniparc situé au 100, rue Clifford-Campbell, « miniparc Egbert-Reitsma »

D. PROPOSITION DU COMITÉ SUR LES DÉNOMINATIONS
COMMÉMORATIVES – PARC JIM-MALONE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la proposition de renommer le parc Goldridge, situé au 400, promenade Goldridge, comme « parc Jim-Malone ».

E. PROPOSITION DU COMITÉ SUR LES DÉNOMINATIONS
COMMÉMORATIVES - PARC SYD-ET-VERNA-COTTON

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve la proposition de nommer un parc sans nom situé au 1070, promenade Forest Lea, « Parc Syd-et-Verna-Cotton »

F. RÉSUMÉ DES FONDS ALLOUÉS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE POUR LES
PROJETS D'IMMOBILISATIONS SECONDAIRES POUR 2011

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil reçoit la liste des projets financés dans le cadre du Programme de 2011, indiqués dans le document 1.

G. RÉSUMÉ DES FONDS ALLOUÉS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE PARTENARIAT COMMUNAUTAIRE POUR LES
GRANDS PROJETS D'IMMOBILISATIONS POUR 2012

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la liste des projets indiqués dans le document 1.

RAPPORT NO 25 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

H. BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL (BVG) – PLAN DE TRAVAIL POUR 2013, MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT MUNICIPAL ET AU PROTOCOLE ET PLAN DE RELÈVE

RECOMMANDATION MODIFIÉE DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve le Plan de travail du BVG pour 2013, tel que modifié par la motion ci-dessous, ainsi que les modifications au Protocole de vérification, et de prendre connaissance du présent rapport.

Que le plan de travail du Bureau du vérificateur général pour 2013 soit révisé afin d'inclure une vérification des services d'infrastructures et que la vérification de l'excellence du service soit reportée après le plein déploiement du programme, en 2014.

I. CONSEIL DE GESTION DU TERRAIN DE CAMPING MUNICIPAL D'OTTAWA – RAPPORT ANNUEL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

J. DÉLÉGATION DE POUVOIR – CONTRATS ACCORDÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2012

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance du présent rapport.

K. BAIL – PARC RIVERAIN – AUTRE PROPRIÉTÉS – COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve un bail conclu entre la Ville d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale (CCN), relativement à la propriété située au 400, chemin North River, et connue sous le nom de parc Riverain, pour une période de quarante-neuf (49) ans et moyennant un loyer de 1 \$ pour la

durée du bail et que des services non financiers (entretien) soient fournis sur diverses propriétés de la CCN pour l'équivalent d'un montant de 370 000 \$ par année, afin de tenir compte de la valeur locative actuelle du terrain du parc Riverain.

L. DÉCLARATION D'EXCÉDENT ET VENTE – 1357, L'AVENUE KITCHENER

RECOMMANDATIONS MODIFIÉES DU COMITÉ

Que le Conseil déclare excédentaires, par rapport aux besoins de la Ville, deux (2) terrains résidentiels situés au 1357, avenue Kitchener, et illustrés par les parties A et B sur le document 1, et qu'il autorise le personnel à entreprendre la vente de ces terrains, en conformité avec la politique de la Ville sur l'aliénation de biens immobiliers et soumis aux conditions suivantes:

- 1. Que la convention d'achat-vente des deux parcelles devra comporter les dispositions suivantes :**
 - a. Seule une habitation isolée pourra être aménagée sur chacune des deux parcelles;**
 - b. Pas plus d'une habitation sera permise sur chacune des deux parcelles.**
- 2. Que les dispositions ci-dessus devront être énoncées dans une clause restrictive enregistrée sur le titre de la propriété à la conclusion de l'entente.**

M. ACQUISITION DE TERRAINS – CARACTÉRISTIQUES NATURELLES URBAINES (CNU) N^o 98, FORÊT DE RIVERSIDE-SUD, ET N^o 100, BOIS DU SUD DU CHEMIN ASMSTRONG – URBANDALE CORPORATION ET RIVERSIDE SOUTH DEVELOPMENT CORPORATION

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve:

- 1. L'acquisition des caractéristiques naturelles urbaines (CNU) décrites dans le présent rapport conformément aux modalités du protocole d'entente conclu entre la Ville d'Ottawa et la Urbandale Corporation et la Riverside South Development Corporation ci-joint en tant que document 1; et**

2. **Sous réserve de l'approbation de la recommandation 1 et pourvu que la Ville satisfasse à toutes les exigences de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, la délégation des pouvoirs à la directrice municipale adjointe, Urbanisme et Infrastructure, lui permettant de déclarer comme excédentaires les terres municipales connues sous le nom de parcelle 5 dans le document 2 et de finaliser et de mettre en œuvre les ententes nécessaires avec la Urbandale Corporation et la Riverside South Development Corporation.**

RAPPORT NO 37 DU COMITÉ DE L'URBANISME

N. DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 506, RUE KENT, PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve la demande de nouvelle construction au 506, rue Kent, conformément aux dessins soumis par le cabinet Harish Gupta Architect Inc. le 16 juillet 2012;**
2. **délivre le permis en matière de patrimoine, qui expirera trois ans après sa date de délivrance; et**
3. **délègue au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver des modifications mineures à la conception.**

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 15 octobre 2012.)

Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

O. ZONAGE – 300, CHEMIN GREENBANK

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve une modification au Règlement de zonage 2008-50 visant à modifier l'exception actuelle du 300, chemin Greenbank étant GM15[1672] H(8), Zone d'utilisations polyvalentes/commerciales, sous-zone 15, exception 1672, comme l'explique en détail le document 2.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

(Conseillers D. Deans et T. Tierney)

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION

Motion du conseiller R. Bloess
Appuyée par le conseiller B. Monette

ATTENDU QUE depuis juin 2007, la Ville d'Ottawa est d'avis que s'il doit y avoir un pont interprovincial à l'est, il doit être situé dans le couloir de l'île Kettle;

ATTENDU QU'en 2009, le Conseil a voté contre l'examen des couloirs 6 et 7 pendant la phase 2 de l'étude des passages interprovinciaux;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale a examiné les couloirs 6 et 7 pendant la phase 2;

ATTENDU QUE les dommages de l'autoroute 174, communément appelés l'« effondrement », permettent d'imaginer les problèmes de circulation à venir si un pont interprovincial était relié à l'autoroute 174;

ATTENDU QUE l'effondrement de l'autoroute 174 démontre que le Conseil devrait accorder la priorité au prolongement du train léger vers Orléans pour atténuer les problèmes autoroutiers plutôt qu'à un pont vers le Québec;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil s'oppose à la construction d'un pont interprovincial dans l'est d'Ottawa.

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

(Conseillers D. Deans et T. Tierney)

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES

Règlement de la Ville d'Ottawa en vue de l'amélioration d'un projet lié à des travaux de drainage, au prolongement d'une sortie de drain et à la modification des travaux de drainage initialement autorisés et réalisés en vertu des règlements 19-69 et 41-73 régissant les installations de drainage du ruisseau Monahan et modifiés en vertu du Règlement 2003-396 régissant les installations de drainage du ruisseau Monahan.

TROIS LECTURES

- a) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2003-499 sur les voies réservées aux pompiers.
- b) Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une voie dans le plan enregistré n° 342654, située dans le canton géographique de Nepean de la Ville d'Ottawa.
- c) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique.
- d) Règlement de la Ville d'Ottawa désignant comme zone d'amélioration le secteur du parc d'affaires de Kanata Nord.
- e) Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un conseil d'administration pour la zone d'amélioration du parc d'affaires de Kanata Nord.
- f) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2007-338 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux à la Direction de l'application de la sécurité du transport en commun des Services de transport en commun.
- g) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2004-60 afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux aux cas d'infraction au règlement sur le stationnement sur les propriétés privées.

- h) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à établir certains terrains en routes publiques et à les affecter à l'utilisation publique (route secondaire Richardson).
- i) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains dont la désignation municipale est le 300, chemin Greenbank.
- j) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées du 100 au 118, croissant Battersea (nombres pairs seulement); du 130 au 146, croissant Battersea (nombres pairs seulement); du 117 au 151, croissant Battersea (nombres impairs seulement) à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- k) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire certaines parcelles situées au 552 et au 554, chemin Barrick Hill à la réglementation relative aux parties de lots de terrain.
- l) Règlement de la Ville d'Ottawa visant à désigner certaines parcelles et les améliorations qui y sont apportées en tant qu'immobilisations municipales.
- m) Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une voie dans le plan enregistré n° 342654, située dans le canton géographique de Nepean de la Ville d'Ottawa.
- n) Règlement de la Ville d'Ottawa visant la fermeture d'une voie dans le plan enregistré n° 342654, située dans le canton géographique de Nepean de la Ville d'Ottawa.

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

(Conseillers D. Deans et T. Tierney)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

LEVÉE DE LA SÉANCE

(Conseillers D. Deans et T. Tierney)

Des services d'interprétation simultanée des réunions sont offerts. Veuillez vous informer auprès du préposé à la réception.

AVIS

Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à huis clos. Toute personne a le droit de demander une enquête indépendante sur la légitimité de régler certaines questions au cours d'une séance à huis clos. Pour ce faire, le demandeur peut se procurer, sans frais, le formulaire approprié en visitant le site Web de la Ville ou en s'adressant en personne au président de la réunion en question. Les demandes demeurent confidentielles dans l'attente du rapport éventuel de l'enquêteur et n'entraînent aucuns frais pour le demandeur.